



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2005-01-20-R-0021**

commune(s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire des parcelles DP5 et DP6 - ZAC de la Duchère, groupe scolaire "Géraniums"**

service : Direction générale - Direction de la voirie

n° provisoire 7772

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Sur proposition du directeur général de la communauté urbaine de Lyon ;

**arrête**

**Article 1er** - Le projet de déclassement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la ZAC de la Duchère, groupe scolaire "géraniums", sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

En conséquence, le dossier d'enquête sera déposé pendant quinze jours entiers et consécutifs, du 18 février au 4 mars 2005 inclus, où chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance :

- à la mairie de Lyon 9° : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 16 h 45,

- à la communauté urbaine de Lyon - direction de la voirie - unité gestion du domaine public - 66, rue Voltaire - 69003 Lyon : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre prévu à cet effet ou être adressées, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur (mairie de Lyon 9°) qui les annexera au registre.

Le dernier jour de l'enquête, soit le 4 mars 2005, monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie précitée, de 14 h 45 à 16 h 45, les déclarations concernant ce projet.

**Article 2** - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie de Lyon 9° et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

**Article 3** - Le registre d'enquête sera clos et signé le 4 mars 2005 au soir par monsieur le commissaire-enquêteur qui visera et signera les autres pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi sera transmis par monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 4** - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Louis Pangaud, retraité, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

**Article 5** - Le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 20 janvier 2005

Le président et, par délégation, le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation,

Claude Pillonel.